



PROMITAD

Protection des personnes migrantes et tunisiennes en situation de vulnérabilité et accès aux Droits fondamentaux

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à proposition de projets

Appui aux acteurs de la migration en Tunisie

Dépôt des propositions : du 16/06/2022 au 16/07/2022 à l'adresse suivante : propositions@asf.be



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Financé par
l'Union européenne

1. LE PROJET

1.1 Dans quelle langue les projets doivent-ils être rédigés ?

Le formulaire de description succincte du projet et l'ensemble des documents de la proposition de projet complète peuvent être rédigés en français et en arabe.

1.2 Quelles sont les dates limites de soumission des documents pour la manifestation d'intérêt ?

Le formulaire de description succincte du projet, accompagné de toute la documentation requise, doit être envoyé au plus tard le 16/07/2022 à l'adresse électronique suivante : propositions@asf.be

1.3 Quelle documentation doit être fournie ?

- Pour la manifestation d'intérêt :
 - a.** Formulaire de description succincte du projet ;
 - b.** Extrait du JORT et/ou de RNE et/ou du SIRET ; (pour le demandeur principal et les partenaires)
 - c.** Patente fiscale et une copie du statut du porteur de projet (pour le demandeur principal) ;
 - d.** Matricule fiscal (pour le demandeur principal) ;
 - e.** Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (pour le demandeur principal) ;

Si en possession et uniquement pour les demandeurs principaux :

- f.** Années d'enregistrement officiel au JORT et/ou RNE et/ou SIRET ;
- g.** Une attestation du budget d'au moins 30 000 euros au cours de l'une des cinq dernières années ;
- h.** Budget annuel 2021 ;
- i.** Dernier rapport narratif et financier ;
- j.** Budget de l'un des projets pendant les cinq années précédentes ;
- k.** Organigramme ou équivalent ;
- l.** ROI (Règlement d'ordre intérieur) ou équivalent ;
- m.** Manuel de procédures financières ou équivalent ;
- n.** Des références de projets similaires (activités, régions et budget) sur les 5 dernières années avec les documents justificatifs nécessaires tels qu'un contrat, procès-verbal de fin de projet, et tous autres supports de visibilité ;
- o.** Liste des équipements appartenant à l'association.

La présentation des documents indiqués aux points **f** et **g** est obligatoire pour les porteurs de projet qui adhèrent à la première enveloppe de financement (voir point 1.5).

La présentation de tous les autres documents n'est pas obligatoire mais fortement encouragée pour tous et en particulier pour les porteurs de projet qui adhèrent à la première enveloppe de financement (voir point 1.5).

- Si le projet a été présélectionné, le porteur de projet sera alors contacté afin de compléter son dossier. Dans ce cas, il/elle devra remplir le formulaire :



- Annexe A : Formulaire
- Annexe B : Cadre logique
- Annexe C : Budget

NB : Le cadre logique est obligatoire pour les porteurs de projet qui adhèrent à la première enveloppe de financement et fortement recommandé, mais non obligatoire, pour les porteurs de projet qui adhèrent à la deuxième enveloppe.

Les demandeurs principaux qui adhèrent à la première enveloppe de financement (voir point 1.5) doivent fournir les CV et un contrat de travail du personnel à disposition du projet ou, à défaut, une attestation d'engagement de l'association à travailler avec les personnes proposées, notamment un gestionnaire de projet et un gestionnaire financier.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1 Quelles sont les limites basses et hautes de l'enveloppe octroyée par projet ?

1. Enveloppe de 420 000€ : le nombre de projets à financer est compris entre 7 et 9, avec un financement par projet allant de 45 000€ à 60 000€.
2. Enveloppe de 80 000€ : le nombre de projets à financer est compris entre 3 et 5, avec un financement par projet allant de 15 000 à 25 000€.

Pour les deux enveloppes, le montant alloué aux partenariats est équivalent au montant accordé aux demandeurs individuels.

NB : Le nombre de projets à financer pourrait varier en fonction des demandes de financement déposées. Un fonds d'urgence peut être mis en place si la situation actuelle le nécessite.

2.2 Y a-t-il des critères spécifiques pour demander un financement dans la première enveloppe ?

Pour accéder à la première enveloppe, deux critères sont requis :

- Avoir un budget d'au moins 30 000€ au cours d'une des cinq dernières années ;
- Le personnel à disposition du projet : au moins un gestionnaire de projet avec une expérience dans le secteur concerné et un gestionnaire financier.

2.3 Le financement sera-t-il versé en dinars ou en euros ? Le virement sera-t-il effectué depuis de la Tunisie ou depuis l'étranger ?

Le virement sera effectué depuis le siège d'ASF à Bruxelles trimestriellement sur la base d'une demande de trésorerie validée par le grants officer.

2.4 La subvention sera-t-elle versée en totalité au démarrage du projet ou en tranche ? Quel sera le pourcentage de chaque tranche ?

L'enveloppe sera versée par tranches. Afin de favoriser un accompagnement et une



montée en compétences efficaces des organisations dont le projet aura été sélectionné, le montant et le calendrier des versements seront déterminés au cas par cas pour chaque projet et consigné au sein d'une convention de subvention.

3. ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

3.1 Peut-on acquérir du matériel bureautique et/ou informatique ?

Les dépenses éligibles à une prise en charge dans le cadre du projet proposé doivent être :

- encourues pendant la période de mise en œuvre de l'action
- nécessaires à l'exécution de l'action, raisonnables, justifiées et suivent un principe de bonne gestion financière
- mentionnées dans le budget final validé par le comité de sélection suite à la phase d'instruction

Exemples non exhaustifs de dépenses éligibles à une prise en charge dans le cadre du projet proposé :

- Les couts du personnel affecté à l'action
- Les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'action
- Les achats d'équipements destinés à l'action, tels que du matériel bureautique ou informatique
- Les coûts de location, telle que la location d'un bureau
- Les coûts de biens consommables
- Les couts découlant de contrats de service, telle que la réalisation d'une campagne de sensibilisation.

[Cliquez ici](#) pour savoir quels types de coûts peuvent être pris en compte.

3.2 Peut-on assurer le paiement en euros d'experts étrangers dans le cadre de l'exécution du projet ?

Bien qu'il soit tout à fait possible de faire intervenir des experts non tunisiens dans le cadre du projet, le règlement de leur prestation devra être effectué en dinars.

3.3 Peut-on prévoir des salariés à plein temps dans le projet avec prise en charge de sécurité sociale et charges patronales ? Combien de salariés peut-on prévoir sur le projet ?

Oui la proposition peut prévoir l'existence d'un ou plusieurs salariés, à temps plein ou à temps partiel. Leur nombre, fonction et temps de travail doivent être cohérents avec les besoins du projet proposé.

Les coûts liés aux salaires et charges salariales et patronales peuvent être pris en charge par le projet et doivent figurer dans l'onglet « Ressources Humaines » du budget proposé.

3.4 Quelle est la répartition des coûts éligibles?

Les frais directs liés aux activités doivent représenter au moins 70% du montant de la subvention. Les frais de personnel dédiés ne doivent pas dépasser 25% du



montant total de la subvention. Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de 7% des coûts directs du projet. Il est fortement recommandé de consacrer 5 % du budget à l'évaluation, 5% à la communication, 5% au plaidoyer.

3.4 Est-ce que les membres de l'association peuvent être recrutés en tant qu'employé.e.s dans le cadre de ce projet?

Les membres actifs de l'association peuvent être recruté.e.s en tant que employé.e.s. Les frais de personnel dédiés ne doivent pas dépasser 25% du montant de la subvention. Cependant ce recrutement doit se faire en conformité avec lois tunisiennes, notamment le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant sur l'organisation des associations.

4. ÉLIGIBILITES DES ORGANISATIONS DEPOSANT UN PROJET

4.1 Mon organisation est une filiale d'une organisation étrangère, puis-je postuler ?

Oui une organisation étrangère présente en Tunisie par le biais d'une filiale est éligible au dépôt de projet. Néanmoins, celle-ci doit être une organisation tunisienne au sens du Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

4.2 Une même association peut-elle proposer un projet mis en œuvre dans plus d'un gouvernorat ? Une association basée à Tunis peut-elle élaborer un projet à Tunis et Sfax ?

Oui une association peut proposer un projet mis en œuvre dans plusieurs gouvernorats, à condition que l'action proposée œuvre à minima dans une des zones d'intervention prioritaires du projet : Grand Tunis, Sousse/Monastir, Médenine/Zarzis, Sfax. Le siège de l'organisation ne doit pas nécessairement se trouver dans l'une des zones d'intervention prioritaire.

4.3 Est-ce qu'une même association peut postuler avec deux projets différents en tant que chef de file et avoir la subvention pour le meilleur projet sélectionné par le comité de sélection ?

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'une seule proposition – soit en tant que demandeur principal ou partenaires – et peut bénéficier seulement d'une subvention. Dans le cas du présent appel à projets, le demandeur principal ne peut pas être en même temps un partenaires dans une autre demande. Également, une entité ne peut pas être partenaire dans plus d'une demande au titre du présent appel à projets.

5. PARTENARIATS

5.1 Y a-t-il un nombre minimum et maximum d'organisations à impliquer dans un partenariat ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Financé par
l'Union européenne

Non, il n'y a pas un nombre maximal et maximum de partenaires dans un projet.

5.2 Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaires du projet ? Si oui à quelle hauteur ?

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (personnel, mise à disposition de locaux, fonds propres, etc). Il n'y a pas de contrainte sur la hauteur de l'apport, qui doit néanmoins être substantiel.

5.3 Qui est responsable de la gestion budgétaire au niveau du partenariat?

Le demandeur principal recevra la subvention du projet. Il a la charge de la gestion budgétaire de la subvention. Le chef de file financera les partenaires dans le cadre de leurs activités. Cependant, il est à noter que les frais de personnel et les frais administratifs devront être affectés également aux partenaires et pas uniquement au demandeur principal.

Le demandeur principal est redevable à l'administration contractuelle et responsable de la gestion financière du projet.

